



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection
animales

Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Marie DROUET
Tél. : 01 49 55 84 61
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. interne : BSA/0804073

NOTE D'INFORMATION
DGAL/SDSPA/O2008-8012

Date: 23 avril 2008

Classement : SA 222.222

Nombre d'annexes : 2

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Stratégie vaccinale

Résumé : Cette note d'information présente les décisions de stratégie vaccinale validées à l'issue du comité national de pilotage FCO du 17 avril 2008.

Elle présente les décisions retenues en matière de **vaccination contre les sérotypes 1 et 8**, complémentaires à celles retenues pour la vaccination des broutards destinés aux échanges avec l'Italie.

Mots-clés : FCO – vaccination – COPIL

Destinataires	
Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

Le comité de pilotage national FCO s'est réuni le 17 avril 2008. Rassemblant les représentants nationaux des organisations professionnelles agricoles, des vétérinaires et de l'administration autour du directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture et de la Pêche, il a précisé la stratégie de répartition des doses vaccinales **contre les sérotypes 1 et 8**, compte-tenu d'une part des priorités qui avaient été retenues lors des comités de pilotage précédents, d'autre part de l'échelonnement des livraisons dans le temps, enfin des modifications épidémiologiques récentes.

Les **grands principes de cette répartition** sont les suivants.

En ce qui concerne le sérotype 1 :

1. La vaccination contre le sérotype 1 a un caractère obligatoire.
2. Pour chaque livraison de vaccin FORT DODGE pour les bovins et les petits ruminants, les 2 doses nécessaires à la réalisation de la primo-vaccination sont réservées. En effet, cette primo-vaccination doit se faire dans le respect des délais précisés par les spécifications techniques des vaccins, délai qui est inférieur au rythme de livraison mensuel annoncé par le laboratoire.
3. La vaccination s'adresse aux 4 départements du Sud-Ouest initialement concernés (Gers, Landes, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées). Cette vaccination a déjà débuté. Suite à un foyer de sérotype 1 en Gironde, les animaux de 5 départements supplémentaires seront également vaccinés contre le sérotype 1 (Charente, Charente Maritime, Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne). La livraison des doses de ces départements supplémentaires est prévue fin juin.

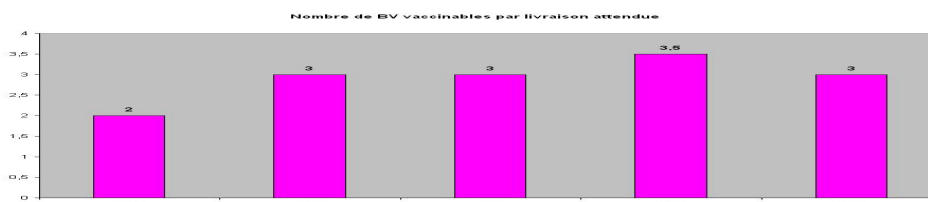
En ce qui concerne le sérotype 8 :

1. La vaccination contre le sérotype 8 a un caractère facultatif, sauf en ce qui concerne les bovins destinés aux échanges pour lesquels la vaccination a un caractère obligatoire. Une dérogation à cette obligation sera possible pour les échanges vers les Etats membres qui n'exigent pas de recevoir des animaux vaccinés animaux issus de zone indemne, Etats membres n'ayant pas recours à la clause transitoire introduite dans le règlement 1266/2007 lors du CPCASA des 8 et 9 avril 2008).
2. Pour chaque livraison de vaccin INTERVET pour les bovins, les 2 doses nécessaires à la réalisation de la primo-vaccination sont réservées. En effet, cette primo-vaccination doit se faire dans le respect des délais précisés par les spécifications techniques des vaccins, délai qui est inférieur au rythme de livraison mensuel annoncé par le laboratoire.
Cette problématique ne se pose pas pour les petits ruminants, le vaccin MERIAL qui leur est dévolu ne nécessitant qu'une injection de primo-vaccination.
3. La vaccination s'adresse en priorité aux 16 départements atteints depuis 2006. Les premières livraisons leur sont donc réservées jusqu'à ce que les besoins de ces départements soient couverts.
4. La vaccination s'adresse ensuite à 3 départements du Sud-Ouest de la France (Aveyron, Lot et Tarn-et-Garonne), afin de maintenir une « zone tampon » de protection vaccinale au-delà de la zone déjà concernée par le sérotype 1. La vaccination de deux départements initialement prévus dans cette « zone tampon » (Gironde et Lot-et-Garonne) sera retardée afin de pouvoir l'effectuer simultanément avec la vaccination contre le sérotype 1 (cf. plus haut), suite à l'avis favorable de l'ANMV sur la faisabilité d'une vaccination simultanée.

5. Au delà des doses nécessaires aux 16 départements « 2006 », et des 3 départements du Sud-Ouest, la répartition des doses par département est effectuée en une fois, afin de limiter le nombre d'interventions de vaccination dans une exploitation donnée. L'ordre des départements a été réalisé sur proposition des OPA, en fonction notamment de l'impact de la FCO dans les départements en 2007. Pour les petits ruminants cependant, après les 16 départements « 2006 » et les 3 départements de protection cités au point 4 précédent, la priorité va aux bassins laitiers de Roquefort et du Poitou-Charente ; puis les doses seront réparties selon le même principe que celui précédemment indiqué pour les bovins.
6. Dans tous les départements, la répartition des doses s'appuie sur les données chiffrées des animaux reproducteurs ainsi que les femelles de remplacement, tant pour les bovins que pour les petits ruminants. Pour autant, le choix des animaux à vacciner prioritairement relève de la stratégie locale. Les préfets sont invités à réunir dès cette semaine la commission bipartite. Si celle-ci a vocation à débattre du tarif des vétérinaires sanitaires, elle doit également permettre aux représentants des éleveurs et des vétérinaires de se concerter – le plus en avant possible avant la mise à disposition des doses – sur l'organisation concrète de la vaccination dans le département. L'expérience des départements déjà engagés dans cette campagne de vaccination montre que cette concertation est essentielle. Elle doit permettre aux vétérinaires de disposer de la liste des éleveurs, du nombre d'animaux à vacciner, et d'établir un calendrier de leur passage dans les élevages.
7. Les doses nécessaires à la vaccination des broutards destinés aux échanges sont réservées à chaque livraison et réparties pour tous les départements réglementés. Ces doses viennent donc en complément de celles identifiées aux points 3 à 6 précédents.
8. Pour prendre en compte la problématique de la transhumance, les doses nécessaires aux animaux transhumants sont réservées sur les premières livraisons. Elles seront réparties sur les départements concernés par la transhumance.
9. La Corse n'est pour le moment pas concernée par la vaccination contre le sérotype 8.
10. Le paiement des vétérinaires sera assuré par l'ONIEP dans un délai de 45 jours après réception des pièces justificatives. Les procédures de paiement des vétérinaires ont été arrêtées dans une lettre conjointe entre le directeur de l'ONIEP et le directeur de la DGA. Cette lettre et les modèles des pièces justificatives feront l'objet d'un envoi séparé.
11. La campagne de vaccination de 2009, qui débutera à l'hiver 2008 – 2009, aura un caractère obligatoire.

I. Répartition des doses de vaccin contre le sérotype 8 pour les bovins

Le graphique suivant présente le nombre d'animaux vaccinables à chaque livraison attendue de doses vaccinales par INTERVET (laboratoire retenu pour le vaccin Bovins en BTV 8).

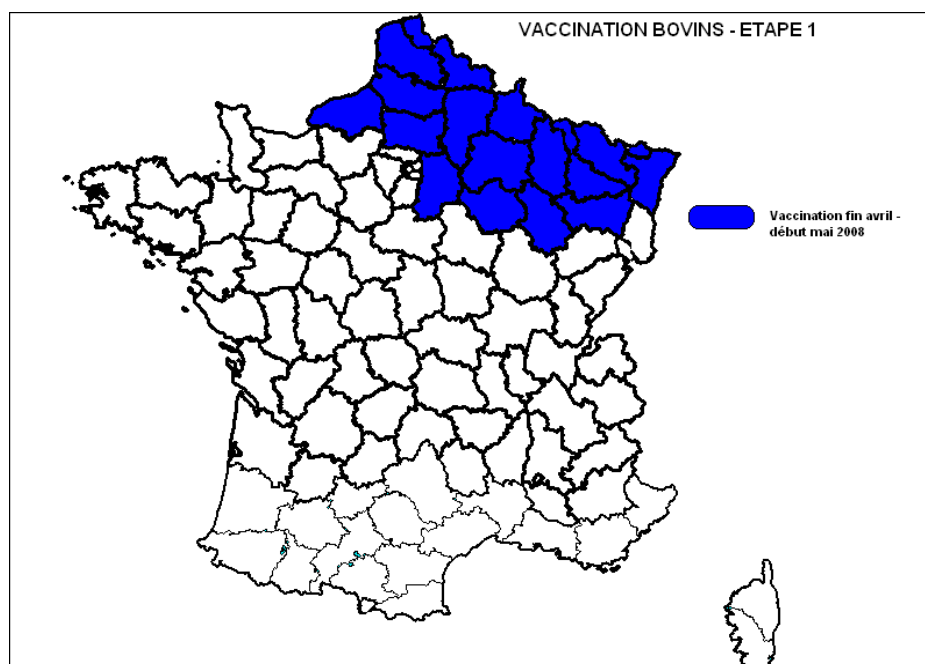


Les doses nécessaires à la vaccination de 250.000 bovins transhumants (France entière, année entière) sont mises de côté sur la première livraison (avril 2008)

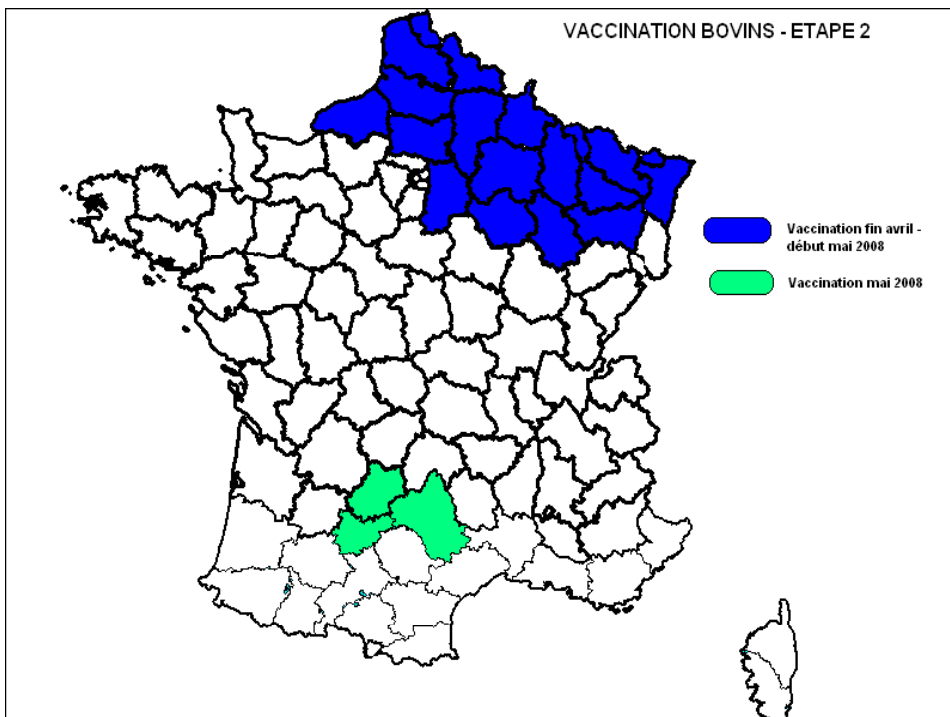
Par ailleurs, sont mises de côté pour chaque livraison les doses nécessaires à la vaccination de 150.000 broustards (France entière, par mois).

Les données sont calculées sur la base du Recensement général agricole 2006, majorées de 5%.

A - Etape de répartition n1 : les 16 départements atteints depuis 2006 :



B - Etape de répartition n 2 : les 3 départements « protection » :

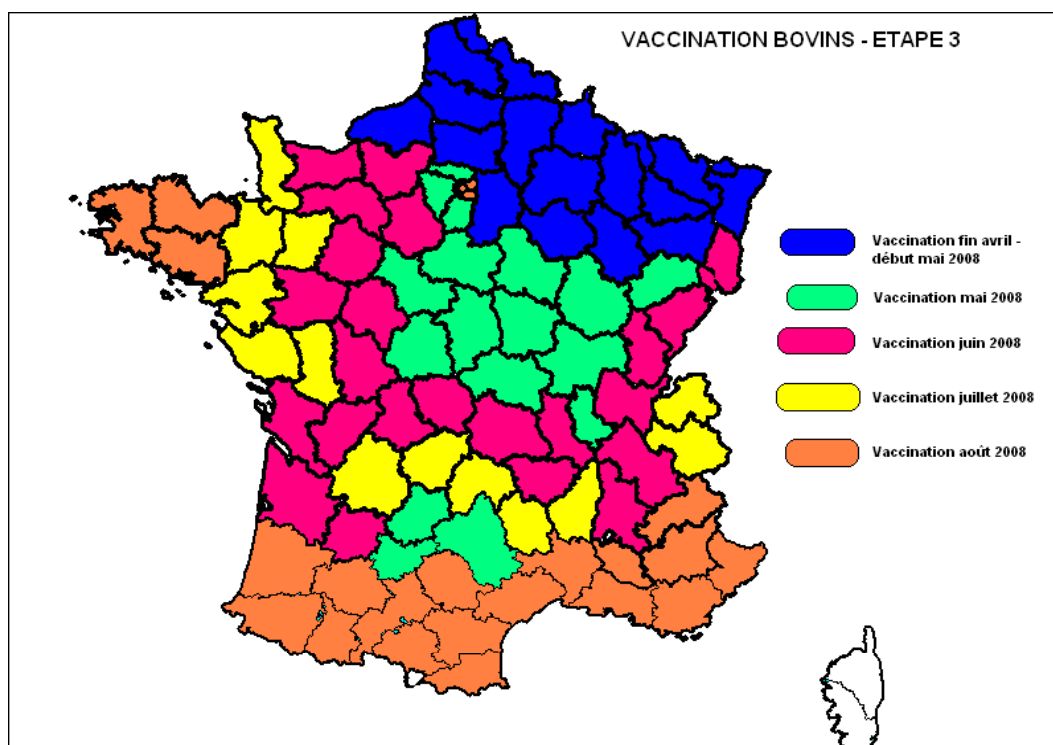


C - Etape de répartition n3 : les autres départements

A terme, la vaccination permet de protéger du BTV 8 tout le cheptel français.

La méthode de répartition est toujours la même : sont mises de côté, pour chaque livraison :

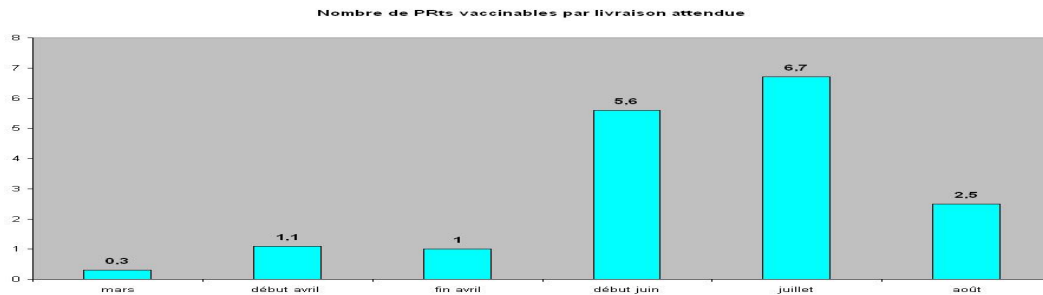
- Les doses nécessaires à la vaccination de 150.000 broutards (France entière, par mois)
- 5% des doses pour permettre aux DDSV de gérer des difficultés locales



Le prévisionnel de bovins vaccinables par département est présenté en annexe 1.

II. Répartition des doses pour les petits ruminants

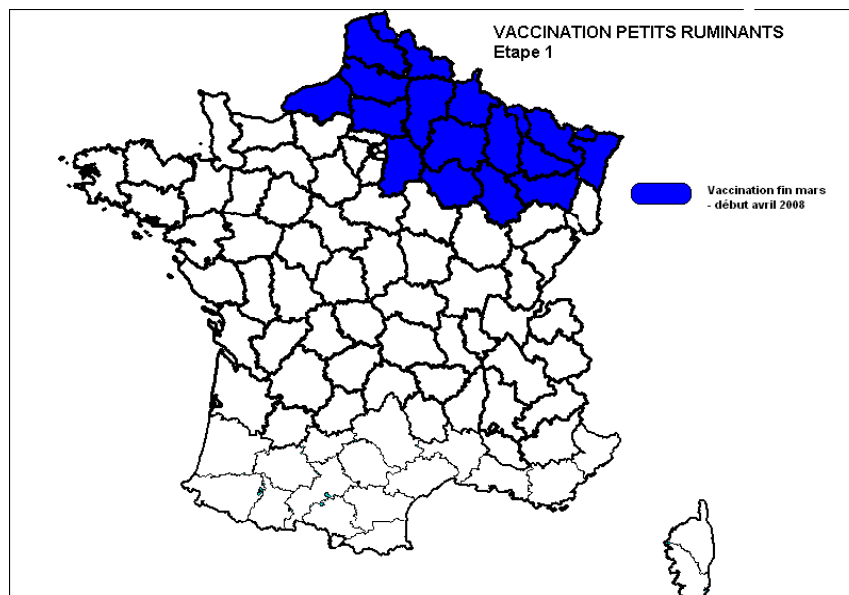
Le graphique suivant présente le **nombre d'animaux vaccinables à chaque livraison attendue** de doses vaccinales par Merial (laboratoire retenu pour le vaccin Petits ruminants en BTv 8).



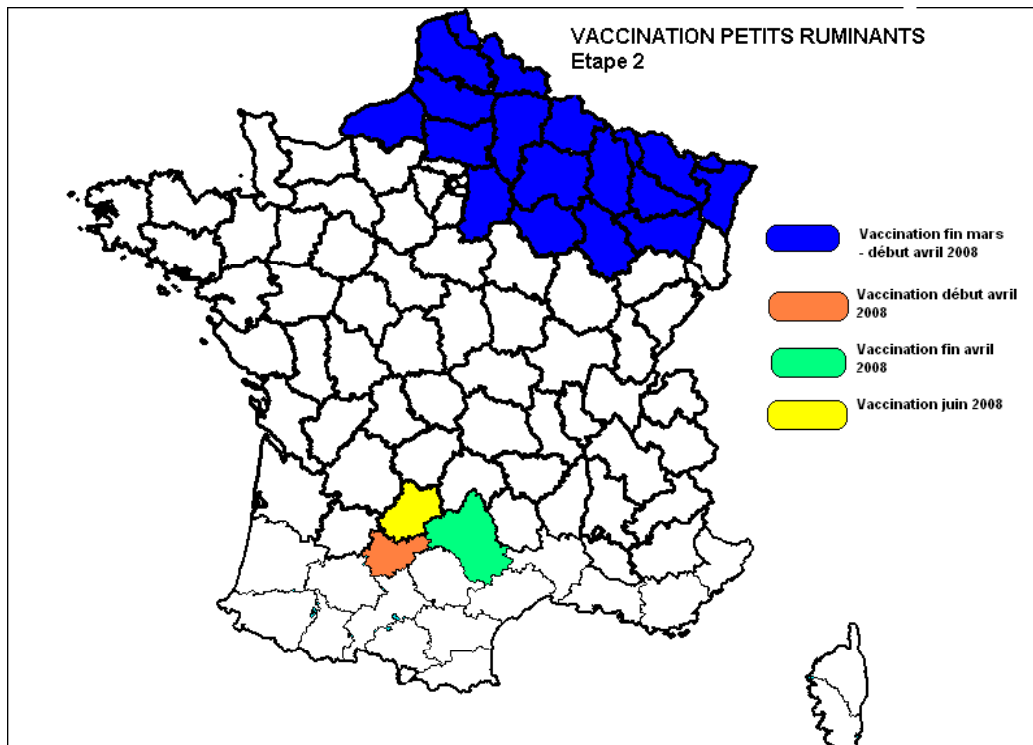
Les doses nécessaires à la vaccination de 500.000 petits ruminants transhumants (France entière, année entière) sont mises de côté sur la livraison de début avril 2008.

Les données sont calculées sur la base du Recensement général agricole 2006, majorées de 5%.

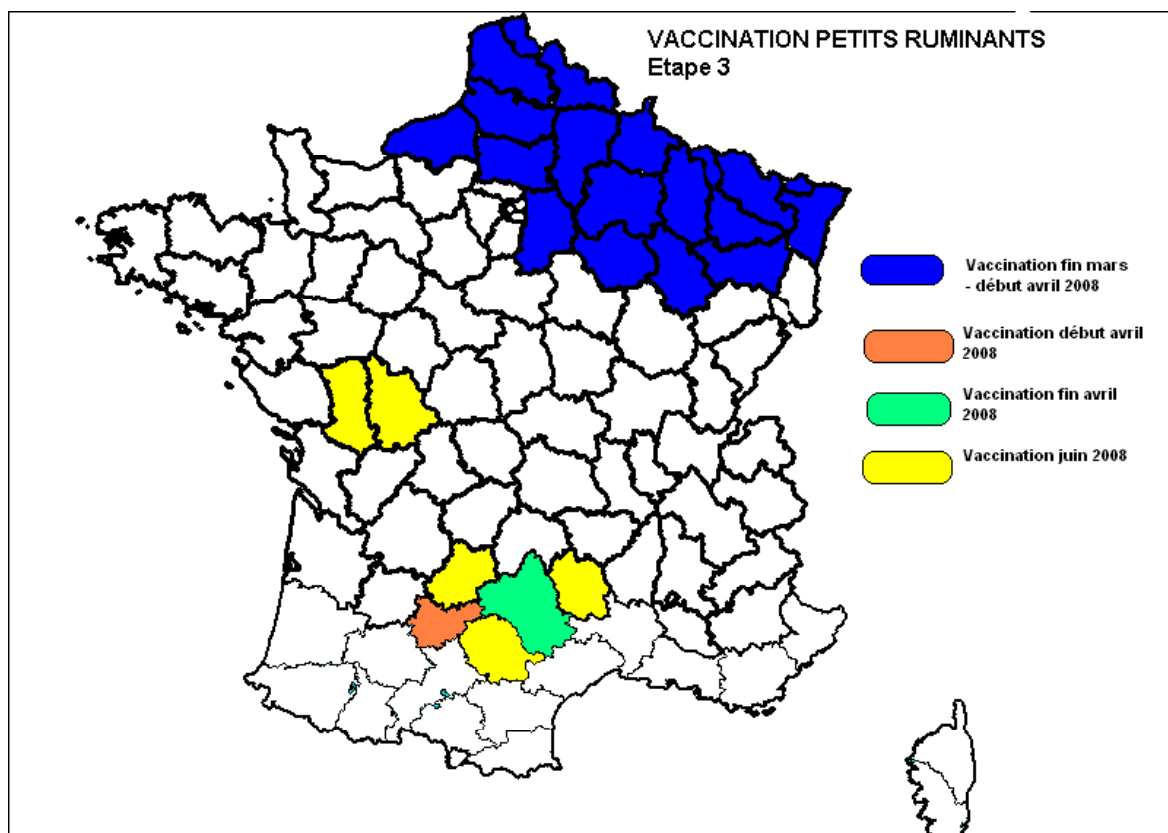
A - Etape de répartition n1 : les 16 départements atteints depuis 2006 :



B - Etape de répartition n 2 : les 3 départements « protection » :

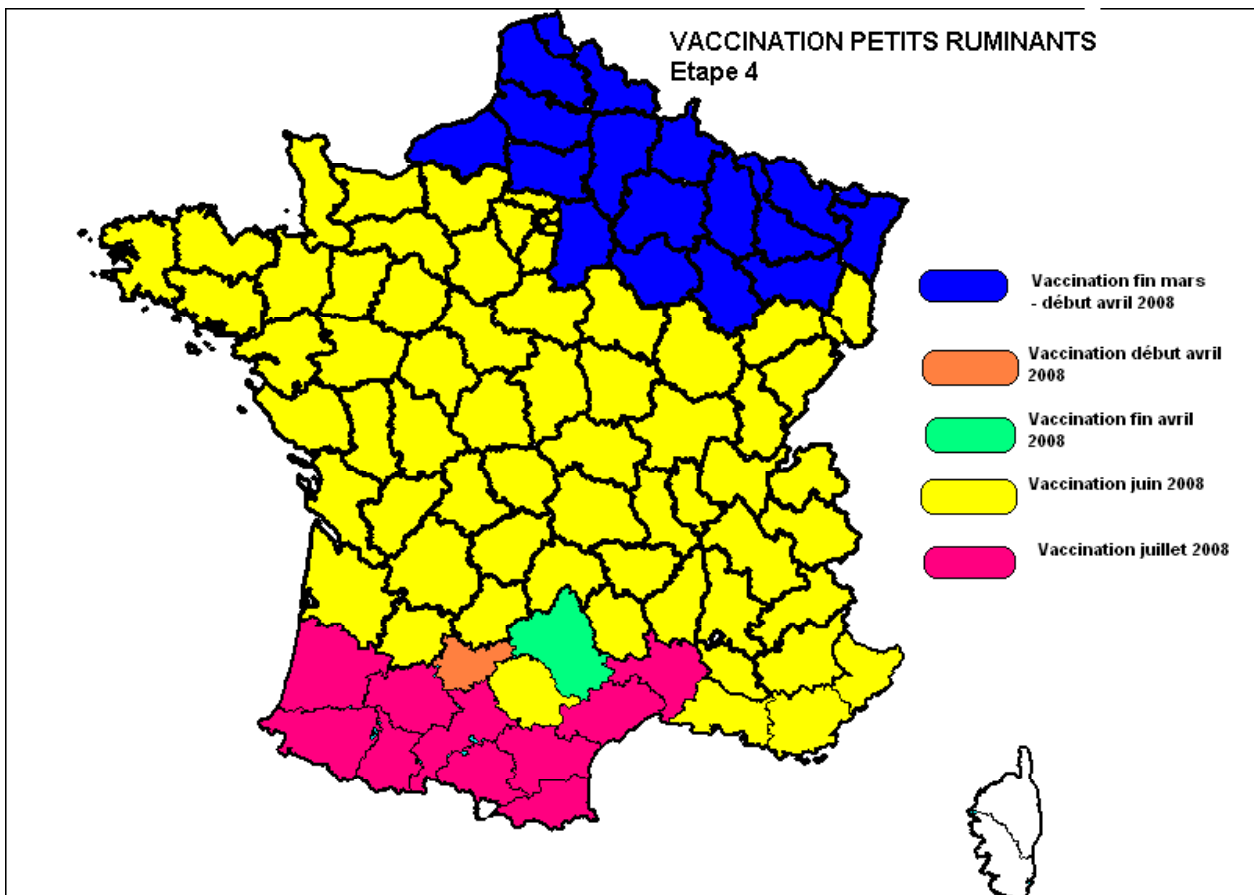


C - Etape de répartition n 3 : les bassins laitiers



D - Etape de répartition n 4 : les autres départements

A terme, la vaccination permet de protéger du BTV 8 tout le cheptel français.



Le prévisionnel de petits ruminants vaccinables par département est présenté en annexe 2.

Le Directeur général de l'alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1 : prévisionnel de bovins vaccinables

(hors broutards, hors bovins transhumants, hors bovins de cheptels expérimentaux – objets d'une dotation spécifique).

Département	Nombre total de bovins vaccinables	Mois de livraison
01 Ain	107 620	Juin
02 Aisne	125 194	Fin avril – début mai
03 Allier	321 300	Mai
04 Alpes de Haute Provence	7 853	Août
05 Hautes Alpes	21 186	Août
06 Alpes Maritimes	1 371	Août
07 Ardèche	37 240	Juillet
08 Ardennes	150 150	Fin avril – début mai
09 Ariège	62 400	Août
10 Aube	39 815	Fin avril – début mai
11 Aude	19 105	Août
12 Aveyron	303 400	Mai
13 Bouches du Rhône	9 971	Août
14 Calvados	264 200	Juin
15 Cantal	323 200	Juillet
16 Charente	99 550	Juin
17 Charente Maritime	82 070	Juin
18 Cher	112 140	Mai
19 Corrèze	203 600	Juillet
21 Côte d'Or	140 100	Mai
22 Côte d'Armor	338 600	Août
23 Creuse	273 300	Juin
24 Dordogne	173 997	Juillet
25 Doubs	169 700	Juin
26 Drôme	16 920	Juin
27 Eure	108 100	Juin
28 Eure et Loir	25 460	Juin
29 Finistère	313 100	Août
30 Gard	6 000	Août
31 Haute Garonne	87 400	Août
32 Gers	85 900	Août
33 Gironde	42 435	Juin
34 Hérault	6 780	Août
35 Ille et Vilaine	398 400	Juillet
36 Indre	148 320	Mai
37 Indre et Loire	51 270	Juin
38 Isère	95 320	Juin
39 Jura	102 100	Juin
40 Landes	47 606	Août
41 Loir et Cher	28 810	Mai
42 Loire	204 980	Juin
43 Haute Loire	154 000	Juin
44 Loire Atlantique	304 550	Juillet
45 Loiret	29 020	Mai
46 Lot	87 050	Mai
47 Lot-et-Garonne	71 744	Juin
48 Lozère	91 870	Juillet

Département	Nombre total de bovins vaccinables	Mois de livraison
49 Maine et Loire	316 000	Juin
50 Manche	461 700	Juillet
51 Marne	43 595	Fin avril – début mai
52 Haute Marne	129 639	Fin avril – début mai
53 Mayenne	364 800	Juillet
54 Meurthe et Moselle	113 000	Fin avril – début mai
55 Meuse	139 300	Fin avril – début mai
56 Morbihan	259 200	Août
57 Moselle	153 800	Fin avril – début mai
58 Nièvre	225 160	Mai
59 Nord	203 650	Fin avril – début mai
60 Oise	74 278	Fin avril – début mai
61 Orne	276 400	Juin
62 Pas de Calais	233 700	Fin avril – début mai
63 Puy de Dôme	233 200	Juin
64 Pyrénées Atlantiques	224 620	Août
65 Hautes Pyrénées	86 750	Août
66 Pyrénées Orientales	11 650	Août
67 Bas Rhin	68 230	Fin avril – début mai
68 Haut Rhin	36 670	Juin
69 Rhône	73 000	Mai
70 Haute Saône	124 400	Mai
71 Saône et Loire	351 000	Mai
72 Sarthe	199 500	Juin
73 Savoie	55 100	Juillet
74 Haute Savoie	85 790	Juillet
75 Ville de Paris	0	Août
76 Seine Maritime	264 000	Fin avril – début mai
77 Seine et Marne	14 751	Fin avril – début mai
78 Yvelines	4 053	Mai
79 Deux-Sèvres	212 600	Juillet
80 Somme	139 014	Fin avril – début mai
81 Tarn	111 600	Août
82 Tarn et Garonne	50 050	Mai
83 Var	421	Août
84 Vaucluse	336	Août
85 Vendée	357 400	Juillet
86 Vienne	93 550	Juin
87 Haute-Vienne	216 000	Juin
88 Vosges	143 000	Fin avril – début mai
89 Yonne	72 800	Mai
90 Territoire de Belfort	13 200	Juin
91 Essonne	1 475	Mai
92 Hauts de Seine	0	Août
93 Seine Saint Denis	57	Août
94 Val de Marne	26	Août
95 Val d'Oise	2 772	Mai

Annexe 2 : prévisionnel de petits ruminants vaccinables

(hors petits ruminants transhumants, hors petits ruminants de cheptels expérimentaux – objets d'une dotation spécifique).

Département	Nombre de petits ruminants vaccinables	Mois de livraison
01 Ain	33960	Juin
02 Aisne	34814	Fin mars – début avril
03 Allier	241900	Juin
04 Alpes de Haute Provence	165228	Juin
05 Hautes Alpes	212596	Juin
06 Alpes Maritimes	59683	Juin
07 Ardèche	130285	Juin
08 Ardennes	45860	Fin mars – début avril
09 Ariège	85990	Juillet
10 Aube	16600	Fin mars – début avril
11 Aude	57595	Juillet
12 Aveyron	934350	Fin avril
13 Bouches du Rhône	143470	Juin
14 Calvados	27900	Juin
15 Cantal	44530	Juin
16 Charente	128500	Juin
17 Charente Maritime	40540	Juin
18 Cher	97600	Juin
19 Corrèze	63160	Juin
21 Côte d'Or	56160	Juin
22 Côte d'Armor	21670	Juin
23 Creuse	109000	Juin
24 Dordogne	90735	Juin
25 Doubs	9360	Juin
26 Drôme	114650	Juin
27 Eure	34450	Juin
28 Eure et Loir	14160	Juin
29 Finistère	14350	Juin
30 Gard	47610	Juillet
31 Haute Garonne	75610	Juillet
32 Gers	27775	Juillet
33 Gironde	21891	Juin
34 Hérault	44745	Juillet
35 Ille et Vilaine	45400	Juin
36 Indre	147350	Juin
37 Indre et Loire	61400	Juin
38 Isère	55930	Juin
39 Jura	18170	Juin
40 Landes	7509	Juillet
41 Loir et Cher	28000	Juin
42 Loire	57880	Juin
43 Haute Loire	173800	Juin
44 Loire Atlantique	40280	Juin
45 Loiret	21750	Juin
46 Lot	313130	Juin
47 Lot-et-Garonne	24597	Juin
48 Lozère	180160	Juin

Département	Nombre de petits ruminants vaccinables	Mois de livraison
49 Maine et Loire	78800	Juin
50 Manche	46200	Juin
51 Marne	14065	Fin mars – début avril
52 Haute Marne	57550	Fin mars – début avril
53 Mayenne	27530	Juin
54 Meurthe et Moselle	62385	Fin mars – début avril
55 Meuse	39530	Fin mars – début avril
56 Morbihan	22710	Juin
57 Moselle	76200	Fin mars – début avril
58 Nièvre	76360	Juin
59 Nord	24025	Fin mars – début avril
60 Oise	27965	Fin mars – début avril
61 Orne	32300	Juin
62 Pas de Calais	27825	Fin mars – début avril
63 Puy de Dôme	131100	Juin
64 Pyrénées Atlantiques	623846	Juillet
65 Hautes Pyrénées	82485	Juillet
66 Pyrénées Orientales	28040	Juillet
67 Bas Rhin	32415	Fin mars – début avril
68 Haut Rhin	14710	Juin
69 Rhône	35445	Juin
70 Haute Saône	34580	Juin
71 Saône et Loire	97300	Juin
72 Sarthe	27250	Juin
73 Savoie	41350	Juin
74 Haute Savoie	22925	Juin
75 Ville de Paris	0	Juin
76 Seine Maritime	39400	Fin mars – début avril
77 Seine et Marne	5526	Fin mars – début avril
78 Yvelines	4382	Juin
79 Deux-Sèvres	482350	Juin
80 Somme	27100	Fin mars – début avril
81 Tarn	307350	Juin
82 Tarn et Garonne	46370	Début avril
83 Var	59976	Juin
84 Vaucluse	35005	Juin
85 Vendée	116700	Juin
86 Vienne	390350	Juin
87 Haute-Vienne	391890	Juin
88 Vosges	59660	Fin mars – début avril
89 Yonne	37960	Juin
90 Territoire de Belfort	3160	Juin
91 Essonne	721	Juin
92 Hauts de Seine	0	Juin
93 Seine Saint Denis	19	Juin
94 Val de Marne	105	Juin
95 Val d'Oise	1852	Juin